

## ART.

déchargé, subséquemment à l'entrée, et qui conséquemment ne doit pas paraître dans le certificat que le registra-  
 teur aura à délivrer.....

16. Pour le certificat ou l'état certifié par le registra-  
 teur, contenant les entrées à l'article 13 ci-dessus, sans  
 égard au nombre de mots y contenus.....

Si les honoraires pour un certificat de recherche,  
 d'après les règles ci-dessus établies, ne s'élèvent pas à  
 \$1.00, le registrauteur aura néanmoins droit pour tel cer-  
 tificat à..... 1.00

17. Les huit articles suivants 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24  
 et 25 s'appliqueront aux recherches et aux certificats  
 que le registrauteur est requis de donner d'après l'index  
 aux noms et non d'après l'index aux immeubles.

*Recherches et certificats d'hypothèques ou d'enregistre-  
 ment, dans les divisions d'enregistrement ou le cadastre  
 n'est pas encore promulgué, ou dans lesquels le délai  
 accordé pour renouvellement n'est pas expiré.*

18. Pour la recherche dans l'index aux noms, sous le  
 nom d'une personne quelconque, ou pour le nom du pro-  
 priétaire d'un immeuble particulier : pour chaque année  
 de recherche..... 10

19. Quand le registrauteur ne peut trouver le nom qu'il  
 cherche, et s'il doit se déplacer pour le constater, il aura  
 droit, à titre de frais de voyage, pour chaque mille néces-  
 sairement parcouru, pour l'aller et le retour, en sus des  
 barrières et traverses, à..... 10

20. Quand le registrauteur est forcé de s'absenter de  
 son bureau, il aura droit à un honoraire de \$3.00 par  
 jour, pour les deux premiers jours d'absence seulement.  
 (Toute journée commencée devant compter pour une  
 journée complète)..... 3.00

21. Pour la préparation de tout affidavit pour la décou-  
 verte du nom demandé, y compris le serment..... 50